



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des personnels de l'administration**

DPA-T

Réf N° 2022-15
Affaire suivie par :
Batoule SEGUIRI
Tél. : 04 76 74 71 44
Mél : ce.dpa.itrf@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 29 novembre 2023

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Monsieur le président de l'Université Grenoble Alpes
Monsieur le président de l'université Savoie Mont-Blanc
Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
publics
Madame la directrice du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc
Monsieur le directeur de l'ENSM de Chamonix
Madame le chef de la division de la logistique
Monsieur le délégué régional de l'ONISEP

Objet : Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale (ATEE) au titre de l'année 2023

Références :

- décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale ;
- décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- note de service relative au déroulement de la carrière des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé du 27 janvier 2022 parue aux BO spécial n° 1 du 17 février 2022 ;
- lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2020 ;
- lignes directrices de gestion académique relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publiée le 8 février 2021.

Pièce jointe : fiche à renseigner

La présente note s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence. Elle a pour objet de présenter la procédure et le calendrier pour l'accès au grade d'ATEE principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023. L'objectif est de valoriser les acquis de l'expérience professionnelle dans le respect de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elle concerne les personnels de catégorie C de la filière technique à l'exception des agents qui ont intégré une collectivité territoriale.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la fiche à renseigner pour chaque agent concerné, relative à l'avancement de grade des personnels ATEE au titre de l'année 2023.

Chaque agent éligible sera informé de sa promouvabilité. Toutefois un agent qui n'aurait pas reçu cette information individuellement et qui estimerait remplir les conditions est invité à envoyer son dossier de candidature ou à contacter le service de gestion qui procédera à la vérification des conditions d'éligibilité.

Conditions statutaires

Les adjoints techniques, échelle de rémunération C1, ayant atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de service effectif dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au plus tard le 31 décembre 2023.

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté, de grade et d'échelon, les agents en position d'activité, de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration et les agents en congé parental.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 des mesures de revalorisation des personnels de catégorie C n'impacte pas les conditions réglementaires de promouvabilité des tableaux d'avancement de grade 2022 qui restent celles en vigueur avant la mise en œuvre de cette revalorisation.

Les personnels qui bénéficient d'une disponibilité au cours de laquelle ils sont autorisés à exercer une activité professionnelle ou d'une disponibilité pour élever un enfant, conservent durant une période de 5 ans, leur droit à avancement de grade.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué de la notice de promotion complétée.

Aucun rapport d'activité ne peut être demandé à l'agent, d'où l'importance de l'avis que vous porterez sur cette fiche. Il convient d'examiner attentivement :

- les fonctions et/ou responsabilités exercées ;
- le parcours professionnel (mobilité géographique et/ou fonctionnelle) ;
- les capacités professionnelles ;
- la préparation et l'admissibilité aux concours, les actions de formation continue (engagement volontaire).

Règles de départage

Les candidatures seront classées en fonction de l'avis du supérieur hiérarchique qui tiendra compte de la valeur professionnelle de l'agent telle qu'exprimée dans son évaluation annuelle et de ses acquis de l'expérience professionnelle (diversité de parcours professionnel de l'agent).

J'appelle votre attention sur les avis défavorables que vous serez amené à prononcer. Je vous demande de motiver votre décision et de la porter à la connaissance des intéressés.

L'académie dispose en 2023 de 3 possibilités de promotion pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Calendrier

Les dossiers de candidature devront être retournés par voie électronique à l'adresse ce.dpa.itrf@ac-grenoble.fr avant le vendredi 15 décembre 2023 sous le format : Nom.prénom_TA_ATEE_P2_2023

Je vous remercie de bien vouloir communiquer la présente note aux ATEE placés sous votre autorité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines



Céline BLANCHARD